



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2026-2027



BON A SAVOIR N° 4

CREATION D'UNE COMMISSION FEDERALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

A partir de la saison **2025/2026**, cette nouvelle commission collectera auprès des Commissions Régionales du Statut de l'Arbitrage les éléments lui permettant d'apprécier la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue dans un championnat Fédéral.

Article 34 :

- Le nombre des obligations dirigées par les arbitres est fixé à 17 journées (une journée s'entendant du lundi au dimanche inclus d'une même semaine quel que soit le nombre de matches arbitrés pendant cette période) **dont 2 sur les 3 dernières journées des compétitions dans lesquelles les arbitres sont désignés.**
- **Le nombre minimum** de rencontres ou **journées que les arbitres ont l'obligation de diriger par saison pour couvrir leur club** peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

Article 8 :

- Cette commission dispose d'un délai supplémentaire de 8 jours par rapport aux dates prévues au calendrier des événements pour faire paraître la liste des clubs en infraction et les sanctions y afférentes, **soit les 8 avril et 8 juillet.**

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Marc HOOG
Président de la CRSA